

DIAGNOSTIC TERMITES

Le diagnostic termites en 1 coup d'œil

L'état relatif à la présence de termites recherche les termites et autres insectes xylophages dans les biens situés dans une zone déclarée par arrêté préfectoral. Il protège l'acquéreur d'un risque pour la solidité du bâti.



Obligatoire pour
Vente (zone à arrêté)



Validité
6 mois



Réalisé par
Diagnosticteur certifié

L'ESSENTIEL À RETENIR

- 1 Obligatoire uniquement dans les **zones délimitées par arrêté préfectoral**.
- 2 Durée de validité **courte : 6 mois**, à anticiper avant la signature.
- 3 Vise les **termites et insectes xylophages** menaçant la structure du bâtiment.

Un diagnostic à réaliser à Paris ou en Île-de-France ?

Heydiag — intervention sous 24h, rapport dans la journée.

 **09 77 77 36 99**